



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 mars 2025, le Règlement abrogeant le Règlement autorisant des travaux de réhabilitation de chambres de régulation de pression et d'amélioration du réseau d'eau potable et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2022, chapitre 13) (2025, chapitre 24) lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 30 avril 2025.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 6 mai 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière